



## **HORAIRES VARIABLES**

**LA TRESORERIE DE CAPESTERRE** demande une révision de ses horaires d'ouverture . L'heure actuel étant de 07H30 à 13H00. Je porte à votre connaissance que cette trésorerie est la seule à appliquer cet horaire dans le département . Il s' agit donc plus d'une régularisation.

C'est pourquoi, **FO DGFIP971 vous demande de bien vouloir communiquer aux agents quelles démarches entreprendre pour bénéficier des mêmes horaires d'ouverture que les autres sites.**

**La TRESORERIE de CAP EXCELLENCE** a également fait la demande d'une modification des horaires. Depuis fort longtemps , les agents ont exprimé leurs souhaits (vote ) d'intégrer le mercredi et le vendredi après midi en période d'horaires variables. **FO DGFIP971 s'interroge sur les raisons du retard a ce que le vote soit validé par la Direction. Il en est de même pour CFP MORNE CARUEL et LAMENTIN(mars2016). Suite au choix des agents , quelles démarches supplémentaires doit être accomplies pour la prise en compte de leur vote ?**

### **Au niveau CFP MORNE CARUEL**

*Bien que les SIP(GTN/GTS) ait fusionné , les horaires n'ont pas bougé !!. il semble exister une difficulté persistante au niveau du pointage le mardi. Il a été fait allusion à un problème informatique empêchant une prise en compte des horaires. Certains agents se demandent comment faire pour pouvoir bénéficier pleinement de leurs plages fixes et variables ? .*

**A ce jour, il n' a reçu aucune réponse . A ce titre , ils sont lésés dans l'exercice de leurs droits.**

**FO DGFIP 971, attend donc de la Direction qu'elle propose des modalités de correction pour permettre le respect du droit des agents.**

Autres « irrégularités » constatées, FO DGFIP 971 rappelle à la Direction que les horaires de stages doivent se dérouler en période des plages fixes et non durant les horaires variables. Cette « maladresse » s'est présentée lors d' un récent stage (mai/juin 2017).

Or, comme vous le savez, **les modules horaires donnent la possibilité à chacun de choisir quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ à l'intérieur de plages horaires de début, de milieu et de fin de journée, dites plages variables.**

Ces plages variables permettent aux agents d'utiliser ce temps en fonction de leurs impératifs journaliers (rdv médicaux, pratique sportive, démarche administrative, etc.).

**Mettre un stage en période de plage variable contrevient à cette « liberté » et constitue une entrave au droit des agents.** De plus , en cas d'incident ou d'accident sur le lieu ( ou trajet) de travail , la présence de ces agents pourrait se retourner à leur défaveur .

**Par conséquent , FO DGFIP 971 ne peut laisser la DRFIP971 « dévoyé » l'utilisation des horaires variables . Il n'y a pas à choisir entre le droit à une formation pleine et entière et le respect des modules horaires . Les deux sont compatibles . Aussi FO DGFIP 971 demande que les formations soient tenues en période de plages fixes .**

Bien que ne siégeant pas au CTL du 19/06/2017 , pour des raisons que vous connaissez , FO DGFIP 971 n'en demeure pas moins actif pour faire remonter les préoccupations des agents .

FO DGFIP 971 attend de la DRFIP971 qu'elle apporte des réponses concrètes à nos demandes et interrogations .

Cordialement ,

**M. THEZENAS Didier**  
**SD FODGFIP971.**